



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 136 de la liste préliminaire*
Corps commun d'inspection

Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies » (A/67/83).

* A/67/50.



Résumé

Dans son rapport intitulé « Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies », le Corps commun d'inspection examine les stratégies, politiques et plans de continuité des opérations en place dans les organismes du système des Nations Unies, leurs points communs et leurs différences, les pratiques optimales utilisées pour les mettre en œuvre, les mécanismes de liaison et de coordination entre les organismes et le fonctionnement des unités chargées d'assurer la continuité des opérations ainsi que leurs effectifs et leurs cadres et mécanismes de financement.

On trouvera dans la présente note une synthèse des vues des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Cette synthèse tient compte des contributions des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui ont accueilli favorablement le rapport, souscrit d'une manière générale à certaines de ses recommandations et exprimé leur intention d'incorporer les recommandations pertinentes dans leurs stratégies et plans de continuité des opérations actuels et futurs.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies » (A/67/83) examine les stratégies, politiques et plans de continuité des opérations en place dans les organismes du système des Nations Unies, leurs points communs et leurs différences, les pratiques optimales utilisées pour les mettre en œuvre, les mécanismes de liaison et de coordination entre les organismes, et le fonctionnement des unités chargées d'assurer la continuité des opérations ainsi que leurs effectifs et leurs cadres et mécanismes de financement.

2. L'examen a fait apparaître que seules quelques organisations disposent d'une politique ou d'un plan de continuité des opérations approuvés et ont commencé à le mettre en œuvre d'une manière globale. Les inspecteurs ont constaté que les différents éléments de la continuité des opérations sont traités séparément et non de façon globale et que, du fait de la méconnaissance par les hauts responsables de l'objet d'une politique de continuité des opérations, le soutien politique et financier apporté par les États Membres est insuffisant. L'examen a également révélé que la coopération interinstitutions sur les questions de continuité des opérations est peu développée et reste ponctuelle, et que des économies d'échelle pourraient être réalisées grâce à une coopération mieux organisée à l'échelle du système et à une harmonisation plus poussée des pratiques. Ces questions pourraient être examinées dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS.

3. Un certain nombre de recommandations sont formulées dans le rapport. Il faudrait notamment que les responsables de la continuité des opérations soient rattachés au bureau du chef de secrétariat ou au cabinet du directeur, que les hauts responsables prennent un engagement et un appui plus fermes en faveur des politiques en la matière et que les États Membres y apportent leur soutien, que des ressources humaines et financières soient affectées à cette fin, que des politiques, plans et stratégies relatifs à la continuité des opérations soient élaborés et que des responsables soient désignés pour les appliquer une fois qu'ils ont été approuvés. Les organisations devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de perfectionnement et d'initiation de l'ensemble du personnel et à ce qu'une formation périodique soit organisée à l'intention du personnel essentiel en tant que partie intégrante de la continuité des opérations. Les plans de continuité des opérations devraient s'appliquer à l'échelle de toute l'organisation, y compris dans les bureaux extérieurs. Les coordonnateurs résidents devraient superviser le partage des connaissances, la coopération et la complémentarité en matière de préparation à la continuité des opérations des organismes des Nations Unies dans leurs lieux d'affectation.

II. Observations d'ordre général

4. Les organismes du système des Nations Unies approuvent d'une manière générale les conclusions du rapport et se félicitent que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales y soient prises en compte. La plupart des organisations souscrivent aux neuf recommandations formulées dans le rapport et sont favorables à leur application. Certaines organisations indiquent qu'elles ont déjà mis en œuvre nombre des mesures recommandées ou s'emploient activement à élaborer des politiques et stratégies de continuité des opérations. Certaines

soulignent toutefois que le rapport aurait eu plus de poids si les organes délibérants avaient été invités à prescrire des activités en la matière et à approuver les crédits nécessaires à cet effet. Les organisations notent par ailleurs que le rapport ne fait pas une claire distinction entre la reprise après sinistre et la continuité des opérations, et estiment que le Corps commun d'inspection, qui a mis l'accent sur l'élément continuité, aurait dû également porter son attention sur la reprise après sinistre.

III. Observations concernant les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une politique/stratégie de continuité des opérations, comprenant l'attribution aux responsables du plan de continuité des opérations de la tâche de le mettre en œuvre, à soumettre pour information aux organes délibérants.

5. Les organismes du système des Nations Unies approuvent la recommandation et s'en félicitent. Certains organismes qui élaborent actuellement une politique/stratégie de continuité des opérations indiquent qu'elles sont en train de réexaminer cette politique/stratégie à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat devraient placer les responsables de la continuité des opérations dans le bureau du chef de secrétariat ou du responsable de l'administration.

6. Les organismes conviennent d'une façon générale qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle de l'application des politiques/stratégies de continuité des opérations. Toutefois, plusieurs organismes soulignent qu'il revient à chaque chef de secrétariat de décider de la structure de gouvernance à laquelle il convient de rattacher la fonction continuité des opérations.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer et adopter un plan de continuité des opérations documenté, fondé sur une évaluation des risques, une identification des fonctions essentielles et des objectifs en matière de délais de reprise.

7. Les organismes accueillent avec satisfaction la recommandation, plusieurs d'entre eux faisant observer que l'identification des fonctions essentielles et l'évaluation des principaux risques font déjà partie de leur politique/stratégie de continuité des opérations.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le champ d'application des plans de continuité des opérations des organismes du système des Nations Unies s'étende aux bureaux extérieurs. Des mécanismes de supervision et de

contrôle devraient, au besoin, être mis en place pour assurer la cohérence et l'interopérabilité des plans de continuité des opérations avec ceux des sièges et des équipes de pays des Nations Unies.

8. Les organismes du système des Nations Unies, tout en souscrivant à la recommandation, notent qu'elle devrait tenir compte des différences de structure des bureaux extérieurs d'un organisme à l'autre. Les politiques/stratégies de continuité des opérations des bureaux qui ont un effectif limité seraient appliquées localement, en liaison avec les mécanismes en place dans les autres organismes des Nations Unies présents dans le lieu d'affectation.

Recommandation 5

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que les coordonnateurs résidents supervisent la préparation à assurer la continuité des opérations des organismes des Nations Unies présents dans leurs lieux d'affectation, en vue de renforcer le partage des connaissances et d'identifier de possibles domaines de coopération et de complémentarité.

9. Les organismes du système des Nations Unies accueillent favorablement la recommandation et y souscrivent.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la planification et la mise en œuvre de la continuité des opérations fassent partie de l'obligation de rendre des comptes et de la notation des responsables opérationnels.

10. Tout en accueillant favorablement la recommandation, les organismes du système des Nations Unies notent qu'il sera difficile, voire impossible pour la plupart d'entre eux, de l'appliquer.

Recommandation 7

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires de leurs chefs de secrétariat, fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'entretien et à la mise à jour réguliers des plans de continuité des opérations approuvés, qui ont été conçus sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation.

11. Les organismes du système des Nations Unies accueillent favorablement et approuvent la recommandation qui, selon eux, contribuera à renforcer l'efficacité et le suivi des programmes de continuité des opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ils notent toutefois que les décisions relatives aux questions budgétaires relèvent de leurs organes délibérants.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de renforcement des compétences et de perfectionnement du personnel, notamment de la formation d'initiation, et qu'une formation périodique soit organisée à

l'intention du personnel essentiel des organisations, en tant que partie intégrante de la continuité des opérations.

12. Tout en approuvant l'esprit de la recommandation, les organismes soulignent que les mesures de formation recommandées ne sont pas considérées comme prioritaires compte tenu des restrictions budgétaires actuelles. Ils conviennent toutefois que les membres du personnel qui participent directement aux activités de continuité des opérations doivent bénéficier d'une formation continue.

Recommandation 9

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait donner pour directive que les questions relatives à la continuité des opérations soient examinées dans le cadre de l'harmonisation des activités à laquelle travaille le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS, en vue de développer et d'adopter pour les organismes des Nations Unies des modèles aboutis pour la préparation à la continuité des opérations, des modèles de plan de continuité des opérations et des lignes directrices concernant les bonnes pratiques.

13. Tout en étant conscients des avantages qu'il y aurait à développer une approche commune des politiques de continuité des opérations dans le cadre de l'harmonisation des activités, les organismes pensent que l'objectif de la recommandation, qui est de renforcer la coordination et la coopération concernant les programmes de continuité des opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies, pourrait être atteint grâce au partage des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, plutôt que par la mise au point d'outils et de cadres, ceux-ci étant susceptibles de varier considérablement d'un organisme à l'autre en fonction du modèle d'activités de chacun.
